ATTACHE.E.S TEMPORAIRES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE (ATER), LECTEUR.TRICE.S, MAITRE.SSE.S DE LANGUES (seconde campagne)

ANNEXE 1 – CONDITIONS DE RECRUTEMENT, PIECES JUSTIFICATIVES CONSTITUANT LE DOSSIER ADMINISTRATIF

ATER : CANDIDATURES EN 2 TEMPS

(1) D'ABORD SUR GALAXIE-ALTAIR

HTTPS://GALAXIE.ENSEIGNEMENTSUP-RECHERCHE.GOUV.FR/DOCUMENTATION/WEB/ALTAIR-CAND

(2) PUIS ENVOI DES PIECES JUSTIFICATIVES DANS UN SEUL FICHIER PDF LIBELLE « NOM.PRENOM.PDF », EN PRECISANT « CAMPAGNE ATER 2021 » ET VOTRE NUMERO D'APPEL A CANDIDATURE DANS L'OBJET DU MESSAGE

ADRESSE E-MAIL POUR LES CANDIDATURES : ATER.DRHO@U-PARIS.FR (COPIE ADRESSE MAIL DE L'UFR CONCERNEE PAR LE RECRUTEMENT, QUE VOUS TROUVEREZ DANS GALAXIE-ALTAIR)

TOUT ENVOI DE PIECES SEUL (SANS INSCRIPTION SUR GALAXIE-ALTAIR AU PREALABLE) OU NON CONFORME AMENERA LA DRH A DECLARER VOTRE CANDIDATURE IRRECEVABLE

a) Conditions de recrutement

Le statut des ATER est régi par le décret n°88-654 du 7 mai 1988 modifié. Depuis 2001, les ATER sont recrutés et nommés par les chefs d'établissements d'enseignement supérieur.
Pour devenir ATER, il faut être dans l'une des situations suivantes :

- soit être fonctionnaire titulaire ou stagiaire de catégorie A et inscrit en vue de la préparation du doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches ou s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur ;
- soit être inscrit en vue de la préparation d'un doctorat, le directeur de thèse devant attester que la thèse peut être soutenue dans un délai d'un an ;
- soit être déjà titulaire d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches et s'engager à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur ;
- soit être enseignant ou chercheur de nationalité étrangère ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche pendant au moins 2 ans, titulaire d'un doctorat ;
- soit être moniteur recruté dans le cadre du monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur, titulaire d'un doctorat et s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur ;
- soit être allocataire d'enseignement et de recherche ayant cessé d'exercer ses fonctions depuis moins d'un an, titulaire d'un doctorat et s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur.

Types de contrats (article 2 du décret du 7 mai 1988)	durée	renouvellement
1° A.T.E.R. fonctionnaire	3 ans	1 an
2° A.T.E.R. ex-allocataire	1 an	1 an
3° A.T.E.R. enseignant ou chercheur de nationalité étrangère	3 ans	1 an
4° A.T.E.R. ex-moniteur	1 an	1 an
5° A.T.E.R. doctorant (n'entrant pas dans une autre catégorie)	1 an	1 an
6° A.T.E.R. docteur candidat à un concours de recrutement de 'enseignement supérieur	1 an	1 an

b) Pièces justificatives

POUR TOUS LES CANDIDATS

- Déclaration de candidature ALTAIR signée ;
- Copie du (des) contrats d'ATER (pour les candidats ayant déjà exercé cette fonction) ;
- Copie d'une pièce d'identité ou copie du titre de séjour et de l'autorisation de travail pour les candidats étrangers ou récépissé de demande pour les candidats en attente de régularisation ou de renouvellement ;
- Curriculum vitae détaillé mentionnant la liste des travaux et articles ;
- Lettre de motivation en français, datée et signée, et adressée à la présidente de l'université ;

CANDIDATS FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES (ATER TITULAIRES DE L'AGREGATION OU DU CAPES)

- Votre dernier arrêté de promotion ou de reclassement
- L'inscription à la préparation d'un doctorat ou d'une habilitation, **ou**, pour les candidats docteurs :
 - La copie du doctorat ou le procès-verbal de soutenance
 - Une attestation d'engagement à se présenter à un concours de l'enseignement supérieur (annexe 2)

IMPORTANT : Si vous êtes retenu, vous devrez impérativement demander auprès de votre Rectorat d'affectation les pièces suivantes en fonction de votre statut

- Titulaire : arrêté de détachement
- Stagiaire : arrêté de mise en congé sans traitement

Une attestation préalable à l'embauche devra être demandée à la Direction des Ressources Humaines de l'Université. Cette démarche devra être effectuée avant les congés d'été afin que votre prise en charge se passe dans les meilleures conditions.

CANDIDATS ENSEIGNANTS OU CHERCHEURS DE NATIONALITE ETRANGERE

- Une pièce attestant de la qualité d'enseignant ou de chercheur pendant deux ans dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche
- Une copie du diplôme
- Une attestation d'engagement à se présenter à un concours de l'enseignement supérieur (annexe 2)

CANDIDATS ETUDIANTS EN COURS DE DOCTORAT

 Une attestation du directeur de thèse précisant que celle-ci pourra être soutenue dans un délai d'un an à compter du 1er septembre 2020 (annexe 3)

CANDIDATS TITULAIRES D'UN DOCTORAT VOIRE D'UNE HDR

 La copie du diplôme ou du procès-verbal de soutenance
 Une attestation d'engagement à se présenter à un concours de l'enseignement supérieur (annexe 2)